

STATUTS DE L'ASSOCIATION WArMUp

Avant-propos : Du fait du caractère international de cette association, il existe une version en anglais de ces statuts. En cas de problème d'interprétation, la version française fait foi.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : WArMUp (Association Mondiale des Utilisateurs de MorphOS).

ARTICLE 2 - BUTS

Cette association a pour buts de :

- Promouvoir le système d'exploitation MorphOS et les logiciels dédiés ;
- Soutenir la MorphOS Team et les développeurs de logiciels pour MorphOS ;
- Organiser des rassemblements d'utilisateurs ;
- Recycler du matériel informatique compatible MorphOS.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Salon-de-Provence;
Il pourra être transféré par simple décision des membres du bureau.

ARTICLE 4 - COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs ou adhérents.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut avoir 14 ans révolus.
Pour les membres mineurs, une autorisation parentale écrite sera demandée.

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser la somme de 10 euros à titre de cotisation annuelle.

Cette somme est fixée chaque année par l'assemblée générale.

La cotisation doit être réglée avant le 1^{er} mars de l'année N pour les membres de l'année précédente.

Pour toute première inscription à partir du 1^{er} octobre, la cotisation est de 10 euros pour le restant de l'année N et pour l'année N+1.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ainsi que la radiation prononcée par les membres du bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications par écrit.

ARTICLE 8 - AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à aucune autre association, union ou regroupement.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée, des cotisations et des donations ;
- 2) Les subventions d'Etat, des départements et des communes ;
- 3) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués via courriel par le président.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Pour qu'un point non inscrit dans l'ordre du jour soit abordé, il doit être stipulé au président au moins une semaine avant l'assemblée générale ordinaire.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour et ceux stipulés au président au moins une semaine avant l'assemblée générale ordinaire.

Le président, assisté du trésorier, préside l'assemblée et expose le bilan de l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe) à l'approbation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle pour l'année suivante.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection du membre sortant du bureau.

Pour les membres présents, les votes se font à main levée.

Pour les membres qui ne pourront pas être présent à l'assemblée générale ordinaire, ils doivent renvoyer un bulletin de vote par mail avant le début de l'assemblée générale ordinaire.

Le quorum est fixé à 10 % du nombre total de membres inscrits le jour de l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix.

En cas d'égalité, la voix du président compte double.

Les décisions des assemblées générales ordinaires s'imposent à tous les membres.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les votes s'effectuent de la même manière que pour l'assemblée générale ordinaire.

Le quorum est fixé à 10 % du nombre total de membres inscrits le jour de l'assemblée générale extraordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix.

En cas d'égalité, la voix du président compte double.

Les décisions des assemblées générales extraordinaires s'imposent à tous les membres.

ARTICLE 12 – BUREAU

L'association est dirigée par un bureau composé de 2 membres majeurs, élus pour 1 année par l'assemblée générale ordinaire :

- 1) Un président ;
- 2) Un trésorier.

Le bureau est renouvelé chaque année par moitié.

Les années paires, l'assemblée générale vote pour l'élection du trésorier.

Les années impaires, l'assemblée générale vote pour l'élection du président.

Les membres du bureau sont rééligibles.

En cas de vacance, les membres du bureau pourvoient provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Les membres du bureau se réunissent au minimum une fois par an sur convocation du président pour faire un bilan de l'association.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix.

Le trésorier qui, sans excuse, n'aura pas assisté à au moins une réunion par an sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Certains frais occasionnés peuvent être remboursés sur justificatifs avec accord du bureau.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par les membres du bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

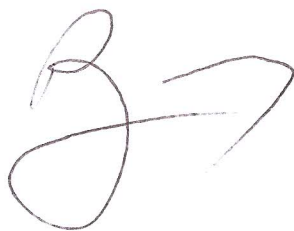
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

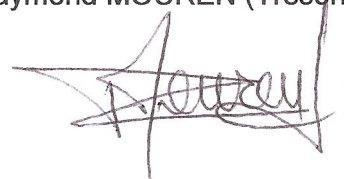
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Clérieux, le 25 octobre 2014.

Mr Yannick BUCHY (Président)

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'Y' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke that loops back to the left.

Mr Raymond MOUREN (Trésorier)

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke that loops back to the left.